

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 19H00**



N°034/2025 – Budget général - Provision pour créances douteuses

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **2** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 avril 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), RONGEAT Stéphane, (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS).

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs GONGUET Nathalie, GRUET Alexis.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable de la M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

Le Maire précise que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant du taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes de la section d'investissement au chapitre 040.

A ce titre, il est proposé d'inscrire 250€ au budget primitif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTÉ de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans,

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu des restes à recouvrer constatés au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 15%,

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-034-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 30/04/2025

AUTORISE le Maire à imputer le montant de la provision en dépenses de fonctionnement au compte 6817.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-034-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 30/04/2025